

Contrat

Entre M./ Mme/ Mlle

.....

Domicilié(e) au :

.....

Tèl. :..... Email :

et l'association Office du Tourisme du Vihierois Haut-Layon, association loi 1901, n°.....et enregistrée à la Sous-Préfecture de Saumur sous le numéro N° SIREN..... dont le siège est situé 18 bis rue Beaurepaire 49310 Vihiers, présidé par Mme Beverly OTT.

Il a été convenu ce qui suit :

Rappel du contexte du contrat :

L'Office de Tourisme du Vihierois Haut-Layon a pour vocation de mettre en valeur le territoire de la Communauté de Communes du Vihierois Haut-Layon et ses richesses touristiques, socioprofessionnelles et culturelles. Dans ce cadre, il organise un concours de peinture annuellement proposé le week-end précédent les journées du patrimoine. Il se tiendra le dimanche 13 septembre 2009.

Afin de poursuivre et de développer ses actions d'encouragement à la pratique des Arts plastiques, en 2009 les participants (majeurs uniquement) au concours de peinture pourront exposer l'œuvre réalisée sur le vif le jour même au sein des communes de la Communauté de Communes sélectionnées (Cernusson, Trémont, Tancoigné). L'exposition-vente se tiendra pendant une semaine dans les salles restaurées du château de Maupassant situé à Vihiers, rue Nationale : du dimanche 13 septembre suite à la remise des prix jusqu'au samedi 19 septembre 2009.

Les œuvres exposées, dont le tarif sera fixé par l'exposant, seront déposées par ses soins le dimanche 13 septembre au plus tard à 16h. Les œuvres non vendues seront reprises par les artistes, ou par un représentant dûment mandaté, le samedi 19 septembre 2009 à 18h. M./ Mme/ Mlle....., artiste, souhaitant participer à ce projet, s'engage à réaliser une œuvre respectant les critères du concours de peinture 2009 et présentée au besoin encadrée, et de sorte à être accrochée facilement.

L'œuvre ayant été réalisée dans le but de participer au concours de peinture et d'en accorder une partie du prix de vente à l'association Vihiers Patrimoine, qui assure la restauration des salles du château de Maupassant à Vihiers, M./ Mme/ Mlle..... souhaite par la présente permettre à l'Office de Tourisme du Vihierois Haut-Layon d'exploiter et de vendre en son nom son œuvre dans les conditions mentionnées ci-dessus et souhaite d'ores et déjà préciser qu'il/elle entend reverser à l'association Vihiers Patrimoine une partie du montant de cette vente.

I- Les œuvres concernées :

L'artiste s'engage à remettre au responsable de l'équipe de l'Office de Tourisme du Vihierois Haut-Layon, Mme Beverly OTT ou son représentant mandaté, l'œuvre comprenant les caractéristiques suivantes :

Œuvres (encadrées si support papier)		
Titre	Format	Prix

L'œuvre sera remise à l'Office de Tourisme du Vihierois Haut-Layon aux fins d'être exposée et éventuellement vendue au nom de l'artiste. A défaut de vente à l'issue de l'opération ; l'œuvre sera restituée à l'artiste.

Les associations Office de Tourisme du Vihierois Haut-Layon et Vihiers Patrimoine ne sont pas responsables de toute perte, vol, détérioration ou dommage causé aux œuvres et documents originaux qui lui seront remis. Par conséquent M./ Mme/ Mlle renonce à exercer une quelconque action à l'encontre de ces associations de ce fait.

L'association Office de Tourisme du Vihierois Haut-Layon, en charge des œuvres pendant la période de la vente au sein du château de Maupassant géré par la mairie de Vihiers, **précise qu'elle n'est pas assurée de sorte à certifier la sécurité du stockage, du transport et des expositions ni pour tous les risques inhérents à l'opération organisée. L'artiste veillera à assurer lui-même son œuvre.**

Les artistes seront informés du déroulement de l'exposition et seront éventuellement invités à participer à toute opération de presse à ce sujet.

II- Rémunération :

L'œuvre ayant été réalisée dans le but de participer au concours de peinture et à cette exposition afin de soutenir la restauration patrimoniale du château de Maupassant par l'association Vihiers Patrimoine, l'artiste la remet à l'Office de Tourisme du Vihierois Haut-Layon et autorise celui-ci à l'exploiter librement dans les conditions ci-après précisées, tout en renonçant à tout droit d'auteur sur cette exploitation.

L'artiste donne également mandat à l'Office de Tourisme du Vihierois Haut-Layon de vendre en son nom, pendant la durée de l'exposition, les œuvres concernées aux prix fixés par l'artiste lui-même. **Le paiement s'effectuera par l'acquéreur en partie à l'artiste et en partie à l'association Vihiers Patrimoine à titre de dons. L'artiste autorise le prélèvement de 20% sur le prix de vente qu'il aura fixé en guise de dons à destination de l'association Vihiers Patrimoine. L'Office de Tourisme du Vihierois Haut-Layon ne percevra rien de cette vente.**

Ce don lui permettra de bénéficier d'un reçu fiscal, qui lui sera envoyé par l'association Vihiers Patrimoine en début d'année 2010. Les sommes récoltées participeront au financement de la restauration du deuxième étage du château de Maupassant à Vihiers. A ce titre, les artistes et les donateurs auront accès aux données générales concernant l'évolution des travaux.

III- Cession des droits :

L'artiste cède à titre gracieux à l'association Office de Tourisme du Vihierois Haut-Layon :

- les droits de reproduction de l'œuvre sus visée par tout procédé connu ou à connaître,
- les droits de représentation de son œuvre par tout moyen connu ou à connaître et notamment les droits d'exposition.

En conséquence, l'association Office de Tourisme du Vihierois Haut-Layon est libre de promouvoir l'œuvre exposée dans le cadre de ses actions habituelles, envers ses partenaires locaux et extérieurs actuels et à venir, au sein de ses réseaux de communication, au sein de ses publications écrites, au sein de la presse à titre d'illustration d'article, sur son site web et sur tout autre support de communication sur ses actions.

L'artiste cède à l'association Office de Tourisme du Vihierois Haut-Layon, ses droits pour l'exploitation ci-dessus définie au présent contrat et pour la promotion de cet évènement en particulier et la promotion de son pôle Arts plastiques en général. L'artiste reste libre de toute démarche visant à la promotion, à la mise en valeur, à la vente pour publication de son œuvre sous réserve du respect des conditions d'usage mentionnées au présent contrat.

L'artiste sera informé des démarches de communication engagées. Si l'association Office de Tourisme du Vihierois Haut-Layon est contactée postérieurement à l'exposition par des tiers pour l'exploitation de l'œuvre exposée, elle s'engage à transmettre cette demande à l'artiste et ne pourra traiter en son nom. Ce sera le cas en l'occurrence, lors de la période supplémentaire d'un mois d'exposition des lauréats du concours de peinture dans les locaux de l'Office de Tourisme.

IV- Conditions d'usage :

L'association Office de Tourisme du Vihierois Haut-Layon s'engage :

- A informer l'artiste de chacune des utilisations de son œuvre ainsi que de l'éventuelle vente de cette dernière.
- A fournir à l'artiste un exemplaire de toutes les diffusions, quel qu'en soit le support, dont l'artiste est à l'origine ou auxquelles il participe.

L'artiste reste le propriétaire de son œuvre invendue suite à l'exposition-vente et libre de l'exploiter à sa guise, en parallèle aux actions de communication mises en œuvre par l'Office de Tourisme du Vihierois Haut-Layon afin de développer son pôle Arts plastiques.

V- Droit moral de l'artiste :

Les parties conviennent d'apposer sous et au dos des œuvres, durant l'exposition- vente et pour toute utilisation de celle-ci : nom de l'artiste ; titre de l'œuvre.

VI- Garantie de l'artiste :

L'artiste déclare à l'association Office de Tourisme du Vihierois Haut-Layon être l'auteur de l'œuvre exposée et être le seul titulaire de tous les droits patrimoniaux d'exploitation afférents à l'œuvre faisant l'objet des présentes et garantit en conséquence à celle-ci l'exercice paisible de l'exploitation. Il dégage en conséquence l'association Office de Tourisme du Vihierois Haut-Layon de tenant à la propriété tant matérielle qu'incorporelle de l'œuvre exposée, objet des présentes, et garantit à l'association Office de Tourisme du Vihierois Haut-Layon la libre utilisation de l'œuvre en déchargeant cette dernière de toute réclamation.

VII- Durée du contrat :

Le présent contrat d'exposition-vente est conclu à partir de la signature des présentes et se terminera à la date de fin de l'exposition, soit le samedi 19 septembre 2009, à 18h.

Le mandat de vente de l'œuvre n'est donné que pour la durée de l'exposition. L'artiste s'engage, afin d'assurer la bonne exécution du contrat, à informer l'association Office de Tourisme du Vihierois Haut-Layon de tout changement d'adresse.

Fait en double exemplaire à Vihiers, le

L'artiste

**Pour l'association Office de Tourisme du
Vihierois Haut-Layon**

Beverly OTT, Présidente